

DELIBERATION N°102

Prenant acte de la politique sociale menée par le CCAS de la Ville de Dumbéa et des axes prioritaires de la nouvelle mandature

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et en particulier son article L.212.1,

VU la délibération modifiée n°83-97 du Conseil Municipal du 25 septembre 1997, relative à la création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2026/28 du conseil d'administration du CCAS en date du 17 juillet 2026,

VU la présentation du CCAS de la Ville de Dumbéa faite en séance du 22 juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de la politique sociale menée par le CCAS de la Ville de Dumbéa et des axes prioritaires de la nouvelle mandature et s'inscrivent dans la mise en œuvre des dispositifs pilotés par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Présidente du CCAS de la Ville de Dumbéa sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE, LE 22 JUILLET 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUILLET 2026

Le secrétaire de séance,
Anne OURMIERES



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
CCAS

- 1
- 1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260722-2026-102-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026